



Règlement du Concours de nouvelles de la Conférence Olivaint

Article 1 – Considérations Générales

1. Le concours de nouvelles se déroule dans le cadre de la Conférence Olivaint, centre de réflexion politique indépendant de tout parti, fondé en 1874. On y cultive la tolérance, l'ouverture, le pluralisme et l'intérêt pour la vie publique.
2. Le bureau Simone Veil de la Conférence Olivaint a choisi cette année pour thème : « L'ACCALMIE ».
3. Le comité d'organisation est constitué de la Commission « Littérature et Politique » de la Conférence Olivaint.
4. Parmi les nombreuses définitions de la nouvelle comme genre à part entière, nous proposons celle-ci : *la nouvelle est un récit bref, vraisemblable ou fantastique, qui ne met en scène que peu de personnages et comporte un dénouement souvent inattendu.*
5. Plusieurs prix distincts seront décernés selon les modalités de l'Article 5.

Article 2 – Candidats

1. Le concours de nouvelles est ouvert à tous les lycéens et étudiants francophones, à l'exception des membres de la Commission Littérature et Politique prenant part à la sélection des nouvelles.
2. Les textes ne peuvent avoir reçu d'autres prix.
3. Chaque auteur participant au concours ne peut proposer qu'une seule nouvelle.

Article 3 – Modalités pratiques

1. La forme choisie pour le concours est celle de la nouvelle telle que présentée dans l'Article 1. Elle doit se conformer aux caractéristiques suivantes :
 - porter sur le thème choisi : « L'ACCALMIE »,
 - être une œuvre originale, non publiée, individuelle et comporter un titre,
 - être écrite en français, anonyme, soignée, dactylographiée, paginée et comporter l'indication du nombre de mots (4000 mots maximum),
 - être présentée en interligne 1.5, Times New Roman, Taille 12, format A4,
 - ne pas contenir l'identité de son auteur ou autres signes distinctifs pouvant briser l'anonymat.
2. Tout participant s'engage à faire parvenir une nouvelle :
 - dont il est lui-même l'auteur,



- qui n'a pas été primée dans un autre concours,
- qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, ni de contrat d'édition à venir.

3. La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- la nouvelle sur le thème « L'ACCALMIE », en pièce jointe et en format PDF,
- une photocopie de la carte de lycéen ou d'étudiant du participant,
- une copie de ce document paraphée à chaque page et signée.

4. Les candidats enverront leur dossier complet par courriel à l'adresse suivante : concours-de-nouvelles@conferenceolivaint.fr.

5. Chaque participant devra indiquer dans le courriel (et non en en-tête de la nouvelle) les informations suivantes :

- nom et prénom ;
- âge ;
- adresse complète ;
- n° de téléphone ;
- adresse électronique ;
- nom et adresse de l'établissement.

Article 4 – Processus de sélection

1. Le principe d'anonymat sera respecté lors des différentes étapes du processus de sélection.

2. Une présélection sera établie par un comité interne de la Conférence Olivaint.

3. Les nouvelles ainsi sélectionnées seront ensuite présentées à un jury professionnel composé d'un collège de lecteurs et d'un président, Dany LAFERRIERE, réuni par le comité d'organisation, en vue de l'attribution des prix. En cas d'égalité de voix attribuées par le jury pour des œuvres nominées, la voix du président départagera.

4. Les membres du jury seront guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs : originalité de l'histoire, qualité du style, émotions dégagées par le texte et respect de l'orthographe et de la grammaire.

Article 5 – Les Prix

1. Les candidats primés recevront des présents variés en lien avec le thème du concours et remis lors d'une cérémonie de remise des prix prévue le 18 mai 2019 à la Mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris.

2. En plus des nouvelles primées, les nouvelles dont la qualité aura été collégalement reconnue feront l'objet d'une publication par la Conférence Olivaint sur son site Internet.



Article 6 – Calendrier et déroulement du Concours

Le Concours de nouvelles organisé par la Conférence Olivaint s'articulera autour du calendrier suivant :

1. Chaque candidat devra soumettre son dossier complet au comité d'organisation avant le 20 avril 2019.
2. Le comité d'organisation transmettra les nouvelles présélectionnées au jury qui délibérera avant le 15 mai 2019. Les candidats dont les nouvelles auront été sélectionnées en seront directement informés.
3. Une cérémonie solennelle d'annonce des résultats et de remise des prix se tiendra lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 18 mai 2019 à la Mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris, en présence du jury de sélection, Dany LAFERRIERE, du comité d'organisation et de diverses personnalités participant à l'évènement.

Article 7 - Publication des résultats du concours

1. Les résultats seront publiés en ligne sur le site de la Conférence Olivaint et communiqués à la presse.
2. Les lauréats seront personnellement informés de leur nomination et de leur prix.
3. Ils s'engagent à participer dans la mesure du possible à la remise de leur prix.

Article 8 – Autorisations et responsabilités

1. Les lauréats et gagnants acceptent – à titre de gratuit – que les organisateurs exploitent, exclusivement dans le cadre de ce concours et pour sa seule promotion, selon tous modes et auprès de tout public, leur nouvelle ainsi que leurs déclarations orales ou écrites en relation avec le concours, à des fins de relations publiques, de presse, de compte rendu rédactionnel en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou quelque autre moyen que ce soit.
2. En cas d'édition d'une nouvelle sélectionnée par le jury lors du concours, le contrat d'édition entre l'auteur et l'éditeur devra prévoir une clause stipulant que sur la couverture de l'ouvrage édité, le terme « Concours de nouvelles de la Conférence Olivaint » doit apparaître et qu'une préface rédigée par les responsables du comité d'organisation du Concours sera insérée préliminairement.
3. Les auteurs autorisent la libre reproduction et représentation, à titre gratuit, de leur œuvre et de ses traductions en format texte et/ou radio par voie électronique, et s'engagent en



conséquence à ne réclamer aucune contrepartie financière à l'éditeur qui sera choisi pour cette reproduction et représentation et représentation.

5. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 9 – Respect des décisions

1. Les décisions du jury sont sans appel.
2. Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement, des décisions de la commission et de celles prises par le jury.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :